

PAR COURRIEL

Québec, le 7 octobre 2020

Monsieur Hubert Michaud
Direction de la géotechnique et de la géologie
Ministère des Transports
Hubert.Michaud@transports.gouv.qc.ca

**Objet : Questions complémentaires – Projet de construction d'un complexe de
liquéfaction de gaz naturel à Saguenay**

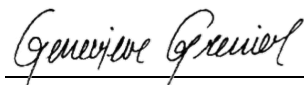
Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements.

Veuillez trouver, annexée à la présente, des questions auxquelles nous souhaitons grandement recevoir des réponses d'ici le 9 octobre prochain à 16 h compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, merci de bien vouloir reprendre le libellé de la question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Geneviève Grenier
Coordonnatrice du secrétariat de la commission



1. Risques de glissements de terrain

Les glissements de terrain n'ont pas fait l'objet d'une analyse qualitative des risques puisque l'Initiateur avance que le site du Projet n'y est pas propice. Dans l'étude d'impact, le risque d'instabilité de terrain est jugé faible. En effet, on relève que peu de signes d'instabilités de versant sont observables sur le site du Projet ou à proximité et que l'absence ou la faible épaisseur de dépôts de surface sur les versants n'offre pas le matériel nécessaire pour produire des mouvements gravitaires (PR3.1, Chapitre 13, p. 914 et 968).

Il y a une zone de contrainte relative aux glissements de terrain fortement rétrogressifs à droite de la zone d'étude restreinte (près de la limite de propriété).

L'Initiateur ne fait pas mention des bâtiments qui sembleraient être des chalets présents à l'Anse au Sable, soit en aval de la zone de contrainte relative aux glissements de terrain fortement rétrogressifs.

- Les activités liées à la construction (déboisement, dynamitage, surcharge du sommet du talus, entreposage) du complexe de GNL à proximité de la zone de contrainte pourraient-elles avoir des conséquences sur la stabilité du sol et affecter ces chalets ? De quelle façon ?
- Aurait-on dû considérer les glissements de terrain dans l'analyse de risques ?